



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY,
COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**
*PLACE DU 13^{ème} RG – BP 80526
51331 EPERNAY CEDEX*

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**2021-25CA ACCORD-CADRE RELATIF A LA
MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET/OU
D'OUVRAGES DE PETIT GENIE CIVIL**

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :
LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

(La remise d'une offre papier n'est pas autorisée)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Etendue des prestations.....	4
1.6 - Nomenclature.....	4
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Conduite d'opération.....	4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.3 - Contrôle technique.....	5
Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du contrôleur technique.	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des accords-cadres	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours	12
10 – Notification et information des candidats évincés	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

2021-25CA ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET/OU D'OUVRAGES DE PETIT GENIE CIVIL

Le service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (CAECPC) a un programme de travaux annuel, voire pluriannuel.

Les travaux sont réalisés sous les Chartes de Qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable de l'ASTEE.

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne assure la maîtrise d'ouvrage et le service Eau et Assainissement assure la maîtrise d'œuvre.

Cependant, l'importance du programme travaux à réaliser nécessite de faire appel à un bureau d'études privé pour lui confier une ou des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des études de conception et le suivi de la réalisation jusqu'au parfait achèvement des travaux.

L'accord cadre de maîtrise d'œuvre a une durée de 4 ans, consistant à :

- la création, le renouvellement ou la réhabilitation des réseaux et des branchements d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales)
- la création ou le renouvellement des réseaux et des branchements d'eau potable
- la création ou le renouvellement ou la réhabilitation de postes de refoulement ou de relèvement
- la création de petits ouvrages de génie civil de moins de 1000 m³ (création d'ouvrage de stockage et/ ou de traitement des eaux usées ou des eaux pluviales, grille dessableur, bassin de dépollution, déversoir d'orage, station de pompage d'eau ou d'assainissement ...).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

Il sera attribué à un **maximum de trois (3) opérateurs économiques** (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les marchés subséquents issus du présent accord seront attribués à la survenance du besoin dans les conditions définies au CCAP et au Règlement de la Consultation.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'objet de ce marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Etendue des prestations

Le volume financier indicatif (non contractuel) et prévisionnel sur 4 ans est de : 800 000 € HT.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232410-9	Travaux d'assainissement

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée pour le présent accord-cadre.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.

3.3 - Contrôle technique

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du contrôleur technique.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période de **4 ans fermes**.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le CCTP
- Le bordereau de prix unitaire
- Plan du territoire communautaire
- Charte Qualité ASTEE eau potable et assainissement

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous *la dénomination sociale de l'entreprise*).

Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (personnel, et accessible après identification email et mot de passe).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

L'ensemble des échanges avec la collectivité s'effectuera via l'adresse : xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- *La mise à disposition des documents de la consultation ;*
- *La réception des candidatures et des offres;*
- *Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...*
- *Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).*

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **06 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Les candidats devront avoir des compétences dans les domaines suivants : compétences techniques de base en infrastructures : terrassements/voiries ; réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable; réseaux secs; génie civil;
L'équipe doit être composée au minimum d'une personne possédant le diplôme d'ingénieur hydraulicien (ou ingénieur études eau et assainissement).
L'équipe doit impérativement être en mesure d'exploiter les modélisations des systèmes d'assainissement et d'eau potable réalisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit à travers de la réalisation des différentes missions de maîtrise d'œuvre de vérifier les dimensionnements, les calages, des canalisations et des ouvrages en utilisant les outils mis à disposition.
Les certificats de qualification professionnelle demandés sont ceux établis par des organismes indépendants, à savoir :
- OPQIBI 1303 : Etudes de réseaux courants d'assainissement;
- OPQIBI 1304 : Etudes de réseaux complexes d'assainissement;
- OPQIBI 1816: Ingénierie de systèmes et d'ouvrage d'assainissement

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA: Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents listés à l'article 9 du présent document (attestation de régularité cotisations sociales, attestation fiscale, attestation AGEFIPH, attestation d'assurance, K bis etc...).

LES CANDIDATS SONT INVITES A REMETTRE CES DOCUMENTS DES LE DEPOT DE L'OFFRE DANS UN SOUCI DE BONNE GESTION DES DELAIS DE PROCEDURE.

PIECES DE L'OFFRE :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, comprenant : <ul style="list-style-type: none">- La méthodologie de travail proposé par le candidat pour chaque élément de mission (y compris mission complémentaire).- En sus de la méthodologie, le candidat précisera également les moyens matériels qu'il compte déployer pour exécuter lesdites missions.- La composition de l'équipe pluridisciplinaire en détaillant l'ensemble des moyens humains affectés à l'exécution des missions objet du présent accord-cadre (CV, interlocuteur, responsable, expériences, formation, habilitations, ...)
Le bordereau de prix indiquant les taux de rémunération plafond

IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE NOMMER LES FICHIERS ET DE LES DECOUPER INFORMATIQUEMENT EN COHERENCE AVEC LES ELEMENTS SOLLICITES CI-DESSUS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « répondre par voie électronique ». Le candidat est invité à se reporter au « manuel utilisateur de la plate-forme » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.

Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette **copie de sauvegarde** devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : **2021-25CA MOE TRAVAUX ASSAINISSEMENT**. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).
NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF.

Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum par document**.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	51.0 %
2-Prix des prestations	49.0 %

PRIX DES PRESTATIONS	49%
<p>Le candidat devra indiquer un taux de rémunération plafond. La notation privilégiera les tranches de travaux qui contiennent le plus d'opérations susceptibles de faire l'objet du présent accord-cadre.</p> <p>Il en résulte que la notation du présent critère est décomposée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère tranche (0 à 500 000 euros) mission conception : 1 point - 1ère tranche (0 à 500 000 euros) mission complète : 1 point - 2ème tranche (500 001 à 1 000 000 euros) : mission conception : 3 points - 2ème tranche (500 001 à 1 000 000 euros) : mission complète : 3 points - 3ème tranche (1 000 000 à 2 000 000 euros) : mission conception : 4 points - 3ème tranche (1 000 000 à 2 000 000 euros) : mission complète : 4 points - 4ème tranche (supérieur à 2 000 000 euros) mission conception : 2 points - 4ème tranche (supérieur à 2 000 000 euros) mission complète : 2 points <p>Pour chaque tranche, la formule de notation des offres est la suivante : Taux de rémunération plafond de l'offre la moins disante / Taux de rémunération plafond du candidat X (le nombre de point affecté à la tranche)</p> <p>Les notes obtenues pour les 4 tranches seront additionnées. Il en résultera pour chaque candidat une note sur 20. C'est cette dernière qui se verra appliquer la pondération de 49%.</p> <p>La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).</p>	<p>Note NP sur 20</p>
NOTE VALEUR TECHNIQUE	51%
<p>L'offre du candidat sera jugée au regard du mémoire technique du candidat selon les sous-critères suivants:</p> <p>* La pertinence de la méthodologie de travail par élément de mission y compris les moyens matériels afférents : la méthodologie de travail proposé par le candidat pour chaque élément de mission. En sus de la méthodologie, le candidat précisera également les moyens matériels qu'il compte déployer pour exécuter lesdites missions (12 points)</p> <p>* La pertinence, l'expertise, la technicité de l'équipe et des moyens humains que le candidat entend déployer pour la réalisation des marchés subséquents : la composition de l'équipe pluridisciplinaire en détaillant l'ensemble des moyens humains affectés à l'exécution des missions objet du présent accord-cadre (VV, interlocuteur, responsable, expériences, formation, habilitations, ...) : (8 points)</p>	<p>Note NT sur 20</p>

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

NOTE PONDEREE = 49% NP + 51% NT
--

En cas d'égalité de note, l'offre ayant obtenu la meilleure note concernant le prix des prestations sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante** : <https://www.xmarches.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 06 jours avant la date limite de réception des offres.

Renseignement(s) administratif(s) :

Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et
Plaine de Champagne
Service Commun Marchés Publics
2 rue de Reims - BP 505
51331 EPERNAY CEDEX

Mmes **PLUCHART / GILLES/ MANGAS**

Tel : 03 26 53 37 08/09/34

Renseignement(s) technique(s) :

Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux
et Plaine de Champagne
Direction eau et assainissement

Madame Anne LETOUPIN

Tél : 03 26 56 47 36

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne**.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt

lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

10 – Notification et information des candidats évincés

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise.

Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents suivants :

- **une attestation de vigilance (ou attestation de régularité cotisations sociales) délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF: (datant de moins de 6 mois)**
<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
- **une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale:
<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>
- **Une attestation relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés** (si vous êtes plus de 20 salariés). Cette attestation est transmise annuellement par l'AGEFIPH <https://www.agefiph.fr/>
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle entreprise.**
- **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)** ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France **(datant de moins de 3 mois)**
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

LES CANDIDATS SONT INVITES A REMETTRE CES DOCUMENTS DES LE DEPOT DE L'OFFRE DANS UN SOUCI DE BONNE GESTION DES DELAIS DE PROCEDURE.

Les documents d'exécution du marché tels que les avenants, actes de sous-traitance seront notifiés également par voie électronique.